

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Atlantique Gymnastique Rythmique »

## Préambule

La vie de l'Association est régie par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur définit, en particulier, les droits et devoirs de chaque adhérent auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. L'inscription d'un enfant ou d'un adulte à une activité de l'Association vaut adhésion pour lui-même et son représentant légal le cas échéant, à l'Association et au présent règlement intérieur.

## A - Dossier d'inscription.

L'adhérent(e) ne pourra commencer les cours que lorsque son dossier aura été **rendu complet**, c'est à dire:

1. Fiche individuelle d'inscription dématérialisée sur le site internet : dûment **complétée**.
2. **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique.
3. **Règlement** du droit d'entrée (première adhésion), de la cotisation (Espèces, ou Chèque à l'ordre de : « Atlantique Gymnastique Rythmique ») et de la licence.

## B - Les cours

Les cours se déroulent sous la direction d'un professeur diplômé d'état.

Seuls les adhérents dûment inscrits à l'association peuvent participer aux cours. Les horaires des cours sont définis en fonction du niveau et de l'âge de l'adhérent(e) et chacun(e) est tenu(e) de respecter l'affectation du groupe faite par l'encadrement.

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir en cours de saison. La famille et les non adhérents **ne pourront pas assister aux séances** d'entraînements ni aux stages. Des séances « **Portes Ouvertes** » peuvent être organisées dans le courant de l'année.

**Pendant les cours, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.**

### Horaires :

Les cours se déroulent sous la responsabilité exclusive du professeur, selon les horaires dédiés (visible sur son site internet ou sa page facebook).

Les parents sont tenus d'accompagner à la salle et de venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin du cours. En dehors des horaires prévus pour les dits cours, l'association décline toute responsabilité.

Les adhérent(e)s doivent se présenter **à l'heure pour le cours**.

### Absence du professeur :

Les parents des adhérents sont invités à s'assurer de la présence effective de l'entraîneur et à ne pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) sur place sans surveillance lors de la dépose en début de cours. En cas d'absence ou de retard du professeur, l'association décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un adhérent.

Il est entendu par ailleurs que **l'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence du professeur**.

### Absence d'adhérents :

Nous vous remercions de bien vouloir prévenir dans la mesure du possible le professeur à l'avance (**par SMS de préférence**) : 06.52.25.09.56.

## C - Le livret de la gymnaste

L'association, propose et offre à chaque gymnaste un livret de suivi des acquis et des compétences. Ce livret doit être **apporté systématiquement** à chaque fois que le **professeur le demandera**.

Tout livret perdu sera facturé hors cotisation.

## D - La tenue

L'adhérent(e) devra posséder une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité proposée et la revêtir pour chaque entraînement, compétition ou manifestation organisés par l'Association.

Pour les entraînements : Justaucorps ou **débardeur** + **short ou leggings** + **chaussettes ou demies pointes** + 1 bouteille d'eau

Pour les compétitions : Justaucorps et survêtement + le nécessaire indiqué sur la feuille de convocation

Le port de bijoux (colliers, montres, bracelets, boucle d'oreille en pendentif) est **interdit** pendant les cours.

Les **cheveux longs doivent être attachés** et les **cheveux plus courts équipés de bandeaux ou de barrettes**.

## E - Compétitions et autres manifestations

Tout(e) adhérent(e) au club est susceptible de participer aux compétitions et/ou aux manifestations de l'association.

Tout(e) gymnaste qui accepte de faire de la compétition **s'engage pour la saison** et doit être en mesure de se rendre sur les lieux des compétitions par ses propres moyens et **de s'acquitter des droits d'engagement** pour chacune des compétitions.

Les parents seront tenus de **respecter les convocations** de leurs enfants (date, heure et lieu) qui vous seront communiqués suffisamment à l'avance. En cas de non présentation à la compétition, une amende sera donnée à l'association par la FFGym selon le barème fédéral. Cette pénalité financière sera à la charge exclusive des parents. En effet, cette absence pénalise l'association mais également l'équipe dans laquelle l'adhérent évolue habituellement.

## F - État d'esprit

L'association Atlantique Gymnastique Rythmique se doit être une association respectueuse d'un esprit originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres ainsi que du matériel mis à sa disposition lors des entraînements et des compétitions. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Lors des compétitions et autres manifestations auxquelles ils seront amenés à participer, les adhérents représentent l'association. Ils devront veiller à ne pas nuire par un comportement inopportun à sa bonne image.

## G - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'association Atlantique Gymnastique Rythmique à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité.

## H - Vacances scolaires

L'association Atlantique Gymnastique Rythmique n'assure pas les cours pendant les vacances scolaires. Des stages hors créneaux pourront être proposés par l'entraîneur.

## I - Arrêt de l'activité en cours d'année.

Tout adhérent s'engageant pour l'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout adhérent(e) ayant un langage, une attitude ou un comportement inapproprié pourra se voir exclu(e) de l'association sur décision du comité directeur.

Stéphane Feunteun, Président  
Atlantique Gymnastique Rythmique

